Nations Unies S/2017/191



Conseil de sécurité

Distr. générale
6 mars 2017
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants touchés par le conflit armé au Soudan

Résumé

Le présent document, soumis en application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité et des résolutions ultérieures sur le sort des enfants en temps de conflit armé, est le cinquième rapport du Secrétaire général sur les enfants touchés par le conflit armé au Soudan présenté au Conseil et à son Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé et le premier rapport établi sur ce sujet depuis la sécession du Soudan du Sud en juillet 2011. Portant sur la période allant du 1er mars 2011 au 31 décembre 2016, il rend principalement compte des tendances et constantes relatives aux six catégories de violations graves commises à l'encontre d'enfants et fournit des informations sur les auteurs de ces violations et le contexte dans lequel elles ont été commises. On y examine également les progrès accomplis par toutes les parties au conflit en ce qui concerne le dialogue, les plans d'action et d'autres engagements en matière de protection de l'enfance.

Le présent rapport contient une série de recommandations visant à prévenir et à faire cesser les violations graves à l'encontre des enfants et à mieux protéger ces derniers au Soudan.

17-03645 (F) 170317 230317



I. Introduction

1. Le présent rapport, établi en application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité et des résolutions ultérieures, porte sur la période allant du 1er mars 2011 au 31 décembre 2016. Il s'agit du cinquième rapport sur les enfants touchés par le conflit armé au Soudan présenté au Conseil et à son Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé et du premier rapport sur ce sujet depuis la sécession de Soudan du Sud le 9 juillet 2011. Il rend principalement compte des violations graves commises contre des enfants et des progrès accomplis pour ce qui est d'y mettre fin, en application des recommandations formulées dans le précédent rapport (S/2011/413) et des conclusions du Groupe de travail (S/AC.51/2012/1). Les entités ci-après ont été inscrites sur les listes figurant en annexe de mon rapport annuel sur le sort des enfants en temps de conflit armé (S/2016/360) pour avoir recruté et utilisé des enfants : les forces de sécurité gouvernementales, les milices progouvernementales, le Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE), l'Armée de libération du Soudan – faction Minni Minawi (ALS-MM), l'Armée de libération du Soudan – faction Abdul Wahid (ALS-AW) et le Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord (MPLS-N). D'autres groupes armés qui n'étaient plus actifs ont été radiés de ces listes, à savoir l'ALS-Free Will, la faction du Mouvement pour la justice et l'égalité favorable à la paix et l'ALS-faction Peace Wing, retirées en 2013, et l'ALS-Direction historique, l'ALS-faction Mother Wing (Abu Gasim) et l'ALS-Unité, supprimées en 2014.

2. Pendant la période considérée, l'Équipe spéciale de surveillance et d'information concernant les violations perpétrées contre des enfants a continué à enregistrer des violations graves contre des enfants perpétrées par toutes les parties au conflit, y compris les forces de sécurité gouvernementales, à savoir les Forces armées soudanaises, la police, les Forces centrales de réserve de la police, les Forces de défense populaires, les gardes frontière, les Forces d'appui rapide et les milices affiliées au Gouvernement. La majorité des violations recensées étaient attribuées aux Forces centrales de réserve de la police et aux Forces de défense populaires au début de la période considérée, puis, à partir de 2014, Forces armées soudanaises et aux Forces d'appui rapide. Des violations commises par des groupes armés restés actifs, à savoir le MJE, l'ALS-AW, l'ALS-MM et le MPLS-N, ont également été signalées. Il convient de noter que, depuis le deuxième semestre de 2015, le MJE et l'ALS-MM ne menaient plus d'activités militaires au Darfour.

3. Pendant la période considérée, l'Équipe spéciale a rencontré d'importantes difficultés pour exécuter efficacement son mandat, faute de pouvoir accéder aux zones touchées par le conflit du fait de l'insécurité, de la poursuite des hostilités et des restrictions imposées par le Gouvernement et certains groupes armés.

II. Faits nouveaux en matière de politique et de sécurité

4. La période considérée a été marquée par plusieurs faits nouveaux importants, au nombre desquels l'éclatement d'un conflit armé dans les États du Kordofan méridional et du Nil bleu, pendant lequel a émergé un nouveau groupe armé, le MPLS-N; l'échec des tentatives visant à résoudre la question du statut de la zone d'Abyei, ce qui a alimenté les tensions; la création des Forces d'appui rapide en 2013; le lancement de l'opération Été décisif par le Gouvernement en 2014, dans l'objectif d'éliminer tous les groupes d'opposition armés au Soudan. Cette évolution

de la situation n'a pas été sans conséquences pour les enfants et a entraîné de graves violations de leurs droits. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, en décembre 2016, on comptait 3,2 millions de personnes déplacées au Soudan, dont 2,6 millions au Darfour. Soixante pour cent des déplacés au Darfour étaient des enfants.

5. Malgré les tentatives visant à régler les questions non résolues de l'Accord de paix global de 2005 avant la sécession du Soudan du Sud, plusieurs points sont restés en suspens, notamment la démarcation de la frontière et le statut final de la zone d'Abyei. En 2011, après la création du Soudan du Sud, les tensions étaient fortes entre le pays et le Soudan.

6. Au cours de cette période, des affrontements entre les Forces armées soudanaises et l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS) ont éclaté de part et d'autre d'une nouvelle frontière mal définie. Des activités militaires transfrontières ont souvent été signalées, chaque pays accusant l'autre d'héberger ses groupes d'opposition armés. En août 2013, les deux pays sont convenus de cesser d'appuyer les groupes armés opérant sur le territoire de l'autre. Toutefois, les activités transfrontières se sont poursuivies et des violations graves ont été commises contre des enfants par les parties au conflit, qu'elles soient soudanaises ou sud-soudanaises.

7. En juin 2011, le MPLS-N, à l'origine parti d'opposition créé par les cadres du MPLS affectés dans le nord, le MPLS étant basé au Soudan du Sud, a été interdit par le Gouvernement et est devenu un groupe armé actif dans les Monts Nouba et dans le sud de l'État du Nil bleu. En novembre 2011, le MPLS-N et des groupes armés basés au Darfour (le MJE, l'ALS-AW et l'ALS-MM) ont formé une alliance, le Front révolutionnaire soudanais, destinée à consolider leur pouvoir face au Gouvernement soudanais.

8. En août 2013, en préparation du lancement de l'opération Été décisif, le Gouvernement a créé les Forces d'appui rapide, force auxiliaire composée majoritairement de membres de la tribu Rizeigat qui étaient auparavant en grande partie affectés au contingent des gardes frontière et, dans une moindre mesure, aux Forces centrales de réserve de la police. Les Forces d'appui rapide ont de plus en plus pris part aux opérations menées contre des groupes armés et auraient commis de graves violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire[1]. En janvier 2015, les Forces d'appui rapide qui agissaient sous le commandement du Service national de renseignement et de sécurité ont rejoint les forces gouvernementales régulières, à la suite d'une modification de la Constitution. En avril 2015, les Forces ont été placées sous le commandement du Président. En janvier 2017, le Parlement a adopté la loi relative aux Forces d'appui rapide, par laquelle elles ont été intégrées aux Forces armées soudanaises.

9. L'opération Été décisif, lancée à la fin de 2013, a marqué un véritable tournant lors de la période considérée. Les Forces armées soudanaises, soutenues par les Forces d'appui rapide, ont mené une série d'offensives aériennes et terrestres, à la suite desquelles les affrontements armés entre les forces gouvernementales et les groupes armés se sont intensifiés. L'opération a entraîné une augmentation du nombre de victimes civiles et de déplacements de population et a coïncidé avec une

---

[1] Voir Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, *Report of the United Nations High Commissioner for Human Rights on Impunity and accountability in Darfur for 2014*.

hausse des violations graves commises contre des enfants. En 2016, les forces gouvernementales avaient repris le contrôle d'un certain nombre de zones tenues par les groupes armés, en particulier au Darfour.

États du Kordofan méridional et du Nil bleu et zone d'Abyei

10. En juin et en septembre 2011, des conflits armés ont éclaté dans les États du Kordofan méridional et du Nil bleu (également appelés « les deux zones »), entretenus par les questions en suspens relatives à l'Accord de paix global et les élections controversées au poste de Gouverneur du Kordofan méridional. De vastes territoires des deux zones sont restés inaccessibles à l'ONU, en particulier celles contrôlées par le MPLS-N. Plusieurs séries de négociations entre ce groupe et le Gouvernement se sont tenues tout au long de la période considérée, mais n'ont pas abouti. Les périodes d'impasse politique ont coïncidé avec une intensification du conflit. Au moment de la rédaction du présent rapport en décembre 2016, les négociations avaient été suspendues.

11. Pendant l'opération Été décisif, les Forces armées soudanaises et les Forces d'appui rapide ont lancé des offensives aériennes et terrestres contre des zones contrôlées par le MPLS-N qui ont causé des victimes civiles, y compris parmi les enfants, des déplacements et la destruction d'infrastructures essentielles telles que des écoles, des hôpitaux et des marchés.

12. Parallèlement à la deuxième phase de l'opération, les affrontements armés ont continué de s'intensifier pendant le premier semestre de 2015. En avril de la même année, le MPLS-N a lancé des offensives dans les États du Kordofan méridional et du Nil bleu, bombardant notamment Kadougli, chef-lieu du Kordofan méridional, ainsi que des attaques visant les forces gouvernementales. Le 20 août 2015, le Président soudanais a annoncé un cessez-le-feu unilatéral de deux mois, se disant disposé à instaurer une cessation permanente des hostilités. En octobre 2015, le Front révolutionnaire soudanais a déclaré un cessez-le-feu de six mois avant le nouveau cycle de pourparlers de paix. S'en est suivi un apaisement temporaire des affrontements armés, qui ont repris au début de 2016 après l'échec des pourparlers en novembre 2015. En décembre 2016, les deux parties avaient de nouveau annoncé des cessez-le-feu unilatéraux.

13. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires[2], le conflit a causé le déplacement de 230 000 personnes dans des zones contrôlées par le Gouvernement dans les États du Kordofan méridional et du Nil bleu. En outre, en novembre 2016, on comptait 240 604 réfugiés de ces deux États au Soudan du Sud[3]. Concernant ceux qui sont restés dans les zones touchées par le conflit, on estime que 160 000 enfants de moins de 5 ans n'ont pas bénéficié de vaccins de routine et d'autres soins de santé, ce qui les a rendus vulnérables à des maladies évitables.

14. Dans la zone d'Abyei, à la suite d'affrontements entre les Forces armées soudanaises et l'APLS en mai 2011, un accord a été conclu entre le Gouvernement soudanais et le MPLS concernant les arrangements provisoires pour l'administration

---

[2] Voir Bureau de la coordination des affaires humanitaires, *2016 Humanitarian Needs Overview of the Sudan*.

[3] Voir Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, graphiques d'information sur la population de réfugiés au Soudan du Sud, novembre 2016. Disponibles à l'adresse : http://data.unhcr.org/SouthSudan/regional.php.

et la sécurité de la zone d'Abyei. En octobre 2013, la tribu des Ngok Dinka a organisé son propre référendum et a voté à une majorité écrasante pour que la zone d'Abyei fasse partie du Soudan du Sud. Ni la communauté internationale, ni les Gouvernements du Soudan et du Soudan du Sud n'ont reconnu les résultats de ce référendum. Dans le même temps, l'impasse politique a alimenté les tensions sur le terrain.

Darfour

15. Malgré la signature du Document de Doha pour la paix au Darfour en juillet 2011, de nouveaux efforts visant à obtenir un accord de paix sans exclusive pour le Darfour ont donné des résultats limités. Les conditions de sécurité se sont détériorées et les affrontements entre les forces gouvernementales et les groupes armés se sont intensifiés durant l'opération Été décisif, ce qui s'est traduit par une recrudescence des violations graves contre des enfants. Ceux-ci ont également été touchés par une aggravation de la violence intercommunautaire causée par des différends concernant les terres et les ressources naturelles.

16. Un certain nombre de groupes armés actifs en 2011 ont adhéré au Document de Doha. Toutefois, ce n'est pas le cas du MJE, de l'ALS-AW et de l'ALS-MM, qui ont poursuivi leurs activités militaires pendant la majeure partie de la période considérée. Le Gouvernement et les trois groupes armés sont restés dans une impasse politique. En parallèle, la situation en matière de sécurité est demeurée tendue au Darfour, où les parties au conflit se sont affrontées et les Forces armées soudanaises ont effectué des bombardements aériens.

17. Le conflit s'est aggravé en 2014, au moment de l'opération Été décisif et du déploiement des Forces d'appui rapide au Darfour, où elles ont lancé une série d'offensives contre des groupes armés dans les États du Darfour méridional et du Darfour septentrional. Pendant cette période, on a signalé des attaques contre des civils, des incendies de villages, des pillages et des violations des droits de l'homme à grande échelle, y compris à l'encontre d'enfants. La première phase de l'opération a affaibli les groupes armés et à la fin de 2014, les Forces armées soudanaises, aidées par les Forces d'appui rapide et des milices tribales, contrôlaient de vastes territoires dans l'ensemble du Darfour. Au cours de la même période, le MJE s'est déplacé au Soudan du Sud, où il a pris part au conflit aux côtés de l'APLS. Il aurait subi de lourdes pertes lors de la bataille de Nikhara, menée dans l'État du Darfour méridional en avril 2015 et le Gouvernement a donc annoncé qu'il avait vaincu le groupe. En mai, l'ALS-MM a également perdu de nombreux hommes dans l'État du Darfour septentrional. En décembre 2016, le MJE s'était entièrement replié au Soudan du Sud. Au second semestre de 2015 et en 2016, le Gouvernement s'est employé à chasser par la force l'ALS-AW de Jebel Marra, ce qui a provoqué d'importants déplacements.

III. Violations graves commises contre des enfants

18. Grâce au renforcement du cadre juridique et aux mesures prises par le Gouvernement, ainsi qu'à l'engagement de l'ONU, on a constaté des progrès significatifs dans la protection de l'enfance au Soudan, notamment une diminution du recrutement et de l'utilisation d'enfants. Toutefois, le conflit qui se poursuit au Darfour et dans les deux zones continue de toucher des enfants. Par exemple, le

nombre élevé de meurtres ou d'atteintes à l'intégrité physique des enfants et de cas de violence sexuelle au Darfour est très préoccupant.

19. Tout au long de la période considérée, l'Équipe spéciale a eu connaissance d'allégations de violations graves commises par toutes les parties au conflit, sur lesquelles elle n'a pu enquêter en raison des restrictions de circulation, du manque d'accès à des zones touchées par le conflit et de la mobilité de certains groupes armés. Les données figurant dans le présent rapport ne rendent donc que partiellement compte des conséquences du conflit sur les enfants.

A. Recrutement et utilisation d'enfants

États du Kordofan méridional et du Nil bleu et zone d'Abyei

20. Durant la période considérée, l'Équipe spéciale a confirmé 230 cas de recrutement et d'utilisation d'enfants (tous des garçons), dont 17 % environ ont été attribués aux forces gouvernementales (39 cas) et 76 % à des groupes armés (104 cas au MPLS-N, 70 à l'APLS et 17 à des éléments armés non identifiés). Plus des deux tiers du nombre total de cas de recrutement et d'utilisation d'enfants ont été constatés dans les États du Kordofan méridional et du Nil bleu dans les premiers temps du conflit, c'est-à-dire jusqu'à la fin de 2013. Depuis 2014, une tendance à la baisse a été observée. Des cas de recrutement et d'utilisation transfrontières d'enfants par le MPLS-N au Soudan du Sud, et d'autres qui seraient le fait du Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition (M/APLS dans l'opposition) au Soudan, ont également été recensés. Le MJE recruterait et utiliserait des enfants dans l'État du Kordofan méridional (voir par. 27).

21. La loi soudanaise a érigé en infraction le recrutement et l'utilisation d'enfants. Toutefois, l'Équipe spéciale a confirmé 39 cas de recrutement et d'utilisation de mineurs par les forces gouvernementales, dont 31 ont été attribués aux Forces de défense populaires et 8 aux Forces armées soudanaises, principalement en 2012 et en 2013. Par exemple, dans un cas impliquant les Forces armées soudanaises, deux garçons âgés de 13 et 14 ans enrôlés en octobre 2013 ont indiqué qu'ils avaient achevé leur entraînement militaire dans l'État du Nil bleu et étaient restés avec les Forces au moins jusqu'à la fin de décembre 2013. L'Équipe spéciale n'a pas pu établir leur statut par la suite. Bien que les chiffres vérifiés restent bas pour les forces gouvernementales, d'autres informations crédibles, indiquant que les Forces armées soudanaises et les Forces de défense populaires recrutaient et utilisaient des enfants, ont été communiquées mais elles n'ont pas pu être confirmées. Par exemple, en juillet et en août 2015, trois garçons auraient été recrutés par les Forces armées soudanaises à El Damazin et relâchés après que leurs parents sont intervenus. En 2015, dans l'État du Nil bleu, les Forces armées soudanaises auraient mené une campagne de recrutement, au cours de laquelle des enfants auraient été enrôlés après avoir obtenu des documents officiels indiquant qu'ils étaient majeurs.

22. Le MPLS-N était responsable du plus grand nombre de cas confirmés de recrutement et d'utilisation d'enfants, à savoir 104 cas sur les 230, soit 45 %. Sur les 104 cas, 97 ont été enregistrés pendant les trois premières années du conflit. Les enfants auraient suivi un entraînement militaire et auraient été utilisés dans des fonctions d'appui. Depuis 2014, le groupe armé a utilisé et recruté moins d'enfants et les cas se sont produits principalement au Soudan du Sud. En effet, 16 des 26 enfants recrutés en 2013 par le MPLS-N provenaient de zones d'installation de

réfugiés de ce pays, dans les États du Haut-Nil et de l'Unité. En 2014 et en 2015, d'après les informations reçues, le groupe aurait recruté des enfants exclusivement dans l'État de l'Unité, où des enfants auraient été enrôlés de force pendant une campagne en novembre 2014. Des enfants auraient également été recrutés en 2016 dans la région du Haut-Nil.

23. Les activités transfrontières d'autres groupes armés auraient également compris le recrutement et l'utilisation d'enfants. Par exemple, environ 400 enfants sud-soudanais auraient été recrutés par le M/APLS dans l'opposition dans le camp de réfugiés de Kharassana (État du Kordofan occidental) au cours d'une campagne de recrutement de masse menée en octobre 2015.

24. En ce qui concerne les 70 cas attribués à l'APLS, 22 ont été enregistrés en 2011 avant la sécession du Soudan du Sud, tandis que 48 ont été signalés en 2012 dans la zone d'Abyei, où l'APLS était présente en violation des arrangements de sécurité pour la zone d'Abyei.

Darfour

25. Au total, 105 cas de recrutement et d'utilisation d'enfants ont été recensés au Darfour, répartis comme suit : 45 en 2011, 31 en 2012, 18 en 2013, 6 en 2014, 4 en 2015 et 1 en 2016. Environ 90 % se sont produits entre 2011 et 2013. Il importe de noter qu'en 2014, les combats ont perdu en intensité et les acteurs armés se sont concentrés dans des zones comme Jebel Marra, auxquelles l'Équipe spéciale n'avait pas accès. En outre, le MJE et l'ALS-MM auraient subi de lourdes pertes pendant l'opération Été décisif et n'ont plus été actives au Darfour à partir du deuxième semestre de 2015. En parallèle, on a constaté en 2013 et en 2014 la recrudescence de l'utilisation d'enfants dans des affrontements tribaux liés à des différends concernant les terres et les ressources naturelles. Il n'a pas toujours été possible de désigner un responsable et environ un tiers du nombre de cas de recrutement et d'utilisation d'enfants étaient le fait d'hommes armés non identifiés.

26. Lorsque les auteurs ont pu être identifiés, il s'agissait des forces gouvernementales dans près de la moitié des cas, soit un total de 63 cas : 21 en 2011, 17 en 2012, 18 en 2013, 3 en 2014 et 4 en 2015. Aucun cas n'a été recensé en 2016. Parmi les violations commises par les forces gouvernementales, on a attribué 19 cas (environ un tiers) aux gardes frontière entre 2011 et 2013, 14 cas aux Forces de défense populaires et 9 aux Forces centrales de réserve de la police, qui ont toutes deux activement recruté en 2011 et 2012, et 7 à la police, survenus en 2011. En ce qui concerne les Forces armées soudanaises, l'Équipe spéciale a confirmé 14 cas au cours de la période considérée. On pense que certains enfants ont participé à des opérations militaires tandis que d'autres ont été utilisés dans des fonctions d'appui telles que la surveillance des points de contrôle. Par exemple, en juillet 2015, un garçon de 17 ans a indiqué qu'il avait rejoint les Forces armées soudanaises en janvier 2014 et avait participé aux combats entre les Forces armées soudanaises et la faction Abbas du MJE en juin 2014. En août 2015, deux garçons armés en uniforme militaire ont été vus en train de monter la garde à des points de contrôle en dehors de Nyala, qui sont généralement gardés par les Forces armées soudanaises et les Forces d'appui rapide. En outre, des enfants ont été aperçus avec des membres des Forces armées soudanaises et d'autres forces gouvernementales, portant l'uniforme ou tenant des armes. En 2014, environ 37 enfants ont été vus portant des armes à un marché de Daeïn (État du Darfour oriental). En 2013,

12 garçons vêtus d'uniformes militaires ont été aperçus dans des véhicules des Forces armées soudanaises à Jebel Moon (État du Darfour occidental), à l'occasion d'une cérémonie de passation des pouvoirs entre deux commandants des opérations des Forces armées soudanaises. Plusieurs allégations impliquent également les Forces d'appui rapide. Par exemple, en mars 2014, des témoins oculaires ont signalé la présence de garçons âgés de 15 à 17 ans à une parade des Forces d'appui rapide à Nyala. En août 2015, six garçons armés portant l'uniforme des Forces d'appui rapide ont été vus au marché du village de Douma (État du Darfour méridional).

27. En ce qui concerne les groupes armés, l'Équipe spéciale a confirmé 11 cas (7 en 2011, 3 en 2012 et 1 en 2016) de recrutement et d'utilisation d'enfants, dont 5 ont été attribués à l'ALS-AW, 4 au MJE, 1 à l'ALS-MM et 1 au Mouvement pour la libération et la justice (MLJ). La diminution du nombre de cas recensés peut s'expliquer par l'insécurité et les difficultés d'accès. En outre, depuis la fin de 2014, le MJE et l'ALS-MM ont été moins actifs au Darfour et le MJE s'est installé au Soudan du Sud où il a appuyé l'APLS. Ces groupes ont tout de même été accusés de recruter des enfants. Par exemple, entre février et mars 2015, au cours d'une campagne de mobilisation de l'ALS-MM qui aurait eu lieu à Oum Barou (État du Darfour septentrional), 246 garçons auraient été recrutés et transportés vers un camp militaire. Désormais basé au Soudan du Sud, le MJE serait responsable de 61 cas (55 en 2014 et 6 en 2015) de recrutement et d'utilisation d'enfants constatés dans les zones d'installation de réfugiés du pays. D'après le Groupe d'experts sur le Soudan, en 2015, le groupe a recruté et utilisé un nombre considérable d'enfants au Soudan du Sud (voir S/2016/808). Ces enfants auraient reçu un entraînement militaire, y compris au combat et au maniement des armes, dans les camps du MJE dans le pays. Lors de sa visite au Soudan en mars 2016, ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé a pu rencontrer 21 enfants qui étaient détenus par le Service national de renseignement et de sécurité depuis les mois d'avril et d'août 2015 en raison de leur association avec le MJE. Les enfants, qui avaient été capturés par les Forces d'appui rapide dans l'État du Darfour méridional, avaient été recrutés par le MJE dans l'État du Kordofan méridional et au Soudan du Sud et utilisés pour des combats au Darfour et au Soudan du Sud. Certains d'entre eux ont déclaré qu'ils avaient été enlevés par le MJE.

28. En 2013, l'Équipe spéciale a constaté que des communautés utilisaient de plus en plus d'enfants pour combattre lors d'affrontements tribaux. Par exemple, en décembre 2013, une équipe des Nations Unies a effectué une mission à Sereif (État du Darfour septentrional) et a interrogé 25 garçons qui ont dit avoir participé à des affrontements entre les tribus Beni Hussein et Abbala concernant des mines d'or. La tendance s'est poursuivie en 2014. Par exemple, des enfants ont été vus portant des armes aux côtés de milices tribales à Kabkabiya, à Saraf Omra et à Sereif (État du Darfour septentrional). En outre, des enfants auraient également été armés afin de garder des villages et de dissuader d'autres tribus d'attaquer. Cette tendance a décliné à partir de la fin de 2014, quand l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) a établi le dialogue avec les principaux chefs de tribu.

B. Meurtres et atteintes à l'intégrité physique d'enfants

États du Kordofan méridional et du Nil bleu et zone d'Abyei

29. Au cours de la période considérée, l'Équipe spéciale a recensé 328 cas de meurtres (150) et d'atteintes à l'intégrité physique (178), dont la grande majorité se sont produits pendant des hostilités entre les forces gouvernementales et le MPLS-N. À titre d'exemple, 113 enfants ont été tués ou blessés lors d'échanges de tirs et de bombardements qui n'ont pu être attribués à aucune partie au conflit. Douze enfants ont été tués et 19 blessés par des engins non explosés. Environ 43 % des 328 enfants tués ou blessés l'ont été durant les deux premières années du conflit (141 en 2011- 2012). En 2013, le nombre de victimes a baissé pour atteindre 37 morts ou blessés. Les chiffres ont de nouveau augmenté en 2014 et en 2015, atteignant respectivement 62 et 85 victimes, puis ont considérablement baissé en 2016, qui n'a fait que 3 victimes. L'Équipe spéciale a seulement pu établir que 68 enfants avaient été tués ou blessés par les Forces armées soudanaises, les Forces de défense populaires et les Forces centrales de réserve de la police, et 40 par le MPLS-N. Par exemple, 60 des 62 enfants tués ou blessés en 2014 étaient des victimes de bombardements effectués par les forces gouvernementales sur des zones contrôlées par le MPLS-N. Des enfants ont également été tués lorsque le MPLS-N a bombardé des positions tenues par le Gouvernement. En avril 2015, dans l'État du Kordofan méridional, six enfants ont été tués ou blessés lors de deux bombardements du MPLS-N. En outre, des informations indiquent que des enfants auraient été tués lors d'un bombardement aérien sur Heïban (État du Kordofan méridional) en mai 2016, mais elles n'ont pu être confirmées.

30. En 2015, l'Équipe spéciale a enregistré des violations transfrontalières qui ont fait des victimes parmi les enfants. En février, six garçons ont été tués et cinq blessés par l'APLS lorsqu'elle a attaqué un groupe de Misseriya à Nabag, dans la zone d'Abyei. En décembre 2015, trois enfants ont été tués ou blessés lors de frappes aériennes des Forces armées soudanaises à Khor Tombak, dans le comté de Maban (État de l'Unité, Soudan du Sud).

Darfour

31. Au Darfour, pendant la période considérée, 971 enfants ont été tués (369) ou blessés (602). À partir de 2012, le nombre de victimes parmi les enfants, de 71 en 2011, a augmenté : 119 en 2012, 189 en 2013, 197 en 2014, 196 en 2015 et 199 en 2016. Cette tendance a coïncidé avec le lancement de l'opération Été décisif. Il a été difficile de désigner des responsables, en particulier au vu du manque d'accès et de la poursuite des hostilités.

32. La majorité des enfants ont été tués ou blessés au cours d'affrontements armés entre les forces gouvernementales et des groupes armés et de bombardements aériens. Les engins non explosés ont également fait de nombreuses victimes parmi les enfants (84 tués et 220 blessés). Dans la plupart des cas, les enfants avaient trouvé ces engins et les avaient pris pour des jouets ou les avaient manipulés. L'intensification des affrontements tribaux a également touché les enfants. Les Forces armées soudanaises auraient par ailleurs tué ou blessé des enfants lors de bombardements aériens.

C. Viol et autres formes de violence sexuelle

33. Le suivi et le signalement des cas de violence sexuelle continuent d'être difficiles car il s'agit d'une question sensible, mais aussi en raison du manque d'accès. Au Darfour, la violence sexuelle était toujours un grave sujet de préoccupation.

États du Kordofan méridional et du Nil bleu et zone d'Abyei

34. Pendant la période considérée, on a pu confirmer 13 cas de viol d'enfants âgés de 8 à 17 ans, dont un garçon, impliquant les Forces armées soudanaises (8 cas), les Forces de défense populaires (1), les Forces d'appui rapide (1) et les milices progouvernementales (3). Le cas dont sont responsables les Forces de défense populaire a eu lieu dans l'État du Kordofan méridional en 2011. Six des viols commis par les Forces armées soudanaises et les Forces d'appui rapide ont eu lieu en 2015 et trois en 2016 dans l'État du Nil bleu. Dans les affaires enregistrées en 2015 et en 2016, les auteurs présumés ont été arrêtés et cinq procès ont été tenus. Quatre membres des Forces armées soudanaises ont été condamnés à des peines d'emprisonnement allant d'un à 10 ans et renvoyés de l'armée.

Darfour

35. On a confirmé 372 cas de viols d'enfants au Darfour : 59 en 2011, 36 en 2012, 62 en 2013, 60 en 2014, 60 en 2015 et 95 en 2016. La majorité des auteurs n'ont pas été identifiés. Ceux qui l'ont été appartenaient souvent aux forces gouvernementales, notamment les Forces armées soudanaises, les Forces de défense populaires, les Forces centrales de réserve de la police, les gardes frontière, la police et les milices alliées au Gouvernement ainsi que, depuis 2014, les Forces d'appui rapide. Par exemple, entre 2014 et 2016, l'Équipe spéciale a pu établir la responsabilité des forces gouvernementales dans 53 cas (29 cas pour les Forces armées soudanaises, 19 pour les Forces d'appui rapide, 3 pour les Forces centrales de réserve de la police et 2 pour la police) et celle des milices progouvernementales dans 18 cas. Depuis 2014, un nombre croissant de viols ont également été commis par des membres de milices tribales.

36. Dans la plupart des cas, les enfants ont été violés au cours d'attaques contre leurs villages ou à proximité de camps de personnes déplacées alors qu'ils effectuaient des tâches quotidiennes, telles qu'aller chercher de l'eau ou du bois, qu'ils travaillaient dans de petites fermes ou qu'ils rentraient du marché ou de l'école. Leurs assaillants les ont souvent menacés avec des armes à feu.

37. À Thabet (Darfour septentrional), en octobre 2014, les Forces armées soudanaises auraient également violé 200 personnes, dont des enfants. Le 9 novembre 2014, la MINUAD a conduit une mission d'enquête sur ces allégations, qui n'ont toutefois pu être corroborées car des membres des forces de sécurité étaient présents lors des interactions de la MINUAD avec la population locale. L'accès de la MINUAD à Thabet a été immédiatement restreint après les viols présumés et elle n'a donc pas pu confirmer les faits.

38. Seuls deux des cas avérés de viol ont été attribués à des groupes armés, un à l'ALS-MM en 2013 et l'autre à la faction du MJE favorable à la paix en 2015. Sachant que l'Équipe spéciale n'a pu accéder à des zones tenues par des groupes armés, il est probable que les violences sexuelles perpétrées par ces groupes soient

sous-estimées. L'ONU a confirmé que le MJE avait violé 12 enfants dans l'État de l'Unité depuis qu'il est basé au Soudan du Sud. Des filles survivantes ont dit qu'on leur avait promis qu'elles recevraient de l'argent et pourraient étudier à l'étranger mais qu'à la place elles avaient été contraintes à des actes sexuels par des membres du MJE.

39. Un grand nombre de victimes, de membres de la famille et de témoins ont hésité à signaler ces agissements car ils craignaient d'être stigmatisés ou de subir des représailles ou ne faisaient pas confiance aux services de maintien de l'ordre ou aux autorités judiciaires. L'inaction des autorités compétentes était parfois en cause également. Avant que le Code pénal ne soit modifié en 2014, les dispositions juridiques pouvaient être interprétées de telle sorte que les victimes pouvaient être accusées d'adultère, ce qui les dissuadait de se manifester. Lorsque des crimes ont été signalés et leurs auteurs identifiés, les familles des victimes ont souvent eu recours à la justice coutumière pour trouver un arrangement à l'amiable plutôt que d'aller devant les tribunaux.

D. Attaques contre des écoles et des hôpitaux

État du Kordofan méridional, État du Nil bleu et zone d'Abyei

40. Cinq attaques contre des écoles, visant notamment du personnel enseignant, ont été attestées dans les deux zones. Les bombardements aériens et les tirs d'artillerie des Forces armées soudanaises sur les territoires détenus par le Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord (SPLM-N) ont quasiment détruit ou gravement endommagé ces écoles, situées pour la grande majorité dans les Monts Nouba. Par exemple, le 28 mars 2015, une école aurait été incendiée et ses fournitures pillées à Habila, au Kordofan méridional, au cours d'affrontements entre le SPLM-N et les Forces armées soudanaises. Une autre attaque du SPLM-N a également provoqué la mort de membres du personnel enseignant dans l'État du Kordofan occidental en avril 2015. En outre, en 2016, deux signalements ont fait état d'écoles touchées par des bombardements aériens sur les territoires détenus par le SPLM-N au Kordofan méridional mais les informations n'ont pas pu être vérifiées.

41. Six attaques contre des hôpitaux, dont deux ayant touché du personnel de santé, ont été attestées dans les États du Kordofan méridional et du Nil bleu ainsi que dans la zone d'Abyei. Les hôpitaux ont eux aussi été détruits ou gravement endommagés par les bombardements aériens et les tirs d'artillerie des Forces armées soudanaises lancés dans leur grande majorité au-dessus des Monts Nouba. Ainsi, le 20 janvier 2015, un hôpital géré par Médecins sans frontières à Farandalla, dans le comté de Bouram, a été bombardé par les Forces armées soudanaises alors que des patients et du personnel de santé se trouvaient à l'intérieur, obligeant ainsi à suspendre les activités médicales. Le 16 juin 2014, cet hôpital avait déjà été la cible de bombardements qui avaient blessé six personnes, dont un membre du personnel de Médecins sans frontières, et détruit la salle des urgences et la pharmacie. Le 16 février 2015, le stock de fournitures médicales d'un dispensaire à Heïban aurait été endommagé par un bombardement aérien. Des attaques ont également été menées au cours des affrontements armés entre les parties au conflit. Ainsi, lors des affrontements du 28 mars 2015 à Habila mentionnés précédemment (voir par. 40), un hôpital a également été endommagé et ses fournitures pillées. L'Équipe spéciale de surveillance et d'information concernant les violations perpétrées contre des

enfants a établi l'existence d'une attaque au Kordofan occidental en avril 2015 au cours de laquelle le SPLM-N a tué un membre du personnel médical.

42. Trois cas d'utilisation d'écoles à des fins militaires ont également été signalés. En septembre 2014, des membres des Forces armées soudanaises ont transformé en camps militaires les écoles élémentaires de Gadid à Abou Jibeha et de Souk el-Jabal à Abbassiya, au Kordofan méridional. En mars 2016, l'Équipe spéciale de surveillance et d'information a déterminé que le Service national de renseignement et de sécurité avait utilisé à des fins militaires l'école primaire mixte de Mourta, à proximité de Kadougli. Au moment de la rédaction du présent rapport en décembre 2016, l'école était devenue une base des Forces armées soudanaises et du Service national de renseignement et de sécurité.

Darfour

43. Au Darfour, l'existence de 46 attaques contre des écoles a été attestée. Les écoles ont été totalement ou partiellement détruites et pillées lors de bombardements aériens et d'affrontements armés entre les parties au conflit. Le nombre d'écoles attaquées est passé de trois en 2013, à 10 en 2014, puis 13 en 2015 et 20 en 2016. Parmi les 46 attaques recensées, 39 auraient été commises par des forces du régime, notamment les Forces centrales de réserve de la police, les Forces d'appui rapide et les Forces armées soudanaises, ainsi que par des milices progouvernementales. Par exemple, en mars 2016, des écoles ont été détruites lors d'un bombardement aérien au-dessus de Jebel Marra. Des écoles ont également été endommagées lors d'affrontements entre les forces du régime et des groupes armés. Ainsi, l'Équipe spéciale de surveillance et d'information a confirmé l'existence d'une attaque au cours de laquelle deux écoles auraient été pillées et incendiées en février 2014, à la suite de combats entre les Forces d'appui rapide et l'ALS-MM dans le village d'Umgonia, dans l'État du Darfour méridional. En janvier 2015, les Forces d'appui rapide ont attaqué des villages autour de Jebel Marra-Est et pillé six écoles, notamment celles d'Ana Bagi, de Bombay Sejeeli et d'Oum Arda. Les écoles ont également subi les conséquences des violences tribales qui se sont intensifiées au Darfour au cours de la période considérée. Ainsi, en 2015, une école du Darfour oriental a été détruite lors du conflit entre les tribus Rizeigat et Habbaniya. Le 13 septembre 2014, l'école primaire de Bellisrif à Jebel Marra-Est a été partiellement incendiée au cours d'un affrontement entre nomades et agriculteurs.

44. Au total, 16 hôpitaux et dispensaires ont été attaqués, détruits ou pillés entre 2014 et 2016 (huit en 2014, deux en 2015 et six en 2016). Ainsi, en février 2014, un dispensaire géré par une organisation non gouvernementale internationale à Umgonia a été saccagé et incendié au cours de combats entre les Forces d'appui rapide et l'ALS-MM. En mars 2014, un hôpital de Saraf Omra, au Darfour septentrional, a été pillé par des milices lors d'une attaque dans le village. En janvier 2015, le dispensaire d'Hachaba, à Mellit (Darfour septentrional), a été incendié lors d'une attaque qui aurait été menée par les Forces d'appui rapide contre le village. En 2016, la plupart des attaques ont pris la forme de bombardements aériens à Jebel Marra.

45. Il a été démontré que les Forces armées soudanaises utilisaient cinq écoles à des fins militaires. Par exemple, trois écoles primaires à Boldong, à Torontowra et à Fanga Shamal, au Darfour central, auraient été utilisées en 2016, et deux le seraient encore au mois décembre.

E. Enlèvements

46. L'Équipe spéciale de surveillance et d'information concernant les violations perpétrées contre des enfants a confirmé l'enlèvement de 66 enfants au cours de la période considérée : trois dans les deux zones, sept dans la zone d'Abyei et 56 au Darfour. L'objectif principal des enlèvements était le recrutement, et les enfants enlevés devaient souvent exercer des fonctions d'appui et des tâches ménagères. On rapporte en outre que les filles étaient souvent victimes de sévices sexuels.

État du Kordofan méridional, État du Nil bleu et zone d'Abyei

47. Sept enfants de la tribu Ngok Dinka dans la zone d'Abyei ont été enlevés par des miliciens Misseriya. Cinq d'entre eux ont été enlevés en janvier et mars 2015 par des miliciens Misseriya au cours d'attaques meurtrières dans les villages de Mantenten et de Marial Achak. Les deux autres ont été enlevés en 2016. Les sept enfants ont été relâchés et rendus à leur famille grâce aux interventions de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei.

48. En 2015, trois enfants ont été enlevés par le SPLM-N, dont deux dans des camps de réfugiés dans l'État de l'Unité (Soudan du Sud).

Darfour

49. L'Équipe spéciale de surveillance et d'information a établi l'existence de l'enlèvement au Darfour de 56 enfants âgés de 8 à 17 ans. Leur nombre est passé de un en 2011 à six en 2012, 15 en 2013, 13 en 2014 puis 21 en 2016. Parmi ces enlèvements, 26 ont été attribués aux Forces armées soudanaises, aux Forces d'appui rapide et aux milices progouvernementales, trois au MJE, un à l'ALS-AW et 26 à des éléments armés non identifiés.

50. En outre, comme indiqué dans la section A, quelques-uns des 21 enfants libérés après avoir été détenus par le Service national de renseignement et de sécurité ont indiqué à ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé qu'ils avaient été enlevés par le MJE au Kordofan méridional et au Soudan du Sud, alors qu'ils étaient chez eux ou qu'ils réalisaient des tâches ménagères.

F. Refus d'accès humanitaire

51. L'accès humanitaire aux zones touchées par le conflit au Darfour, dans les États du Kordofan méridional et du Nil bleu ainsi que dans la zone d'Abyei est resté très limité à cause de la poursuite des hostilités, de l'insécurité et des restrictions imposées par le Gouvernement. Les difficultés d'accès étaient principalement dues aux différends concernant l'évaluation des besoins, la mobilité opérationnelle et la liberté de mouvement, à l'ingérence dans la gestion et la mise en œuvre des programmes, à l'incidence de la poursuite du conflit et des hostilités, aux cas de violence et d'intimidation ainsi qu'aux obstacles physiques à l'accès.

52. Dans les États du Kordofan méridional et du Nil bleu, l'ONU n'a eu que peu, voire pas, d'accès aux zones contrôlées par le SPLM-N depuis le début du conflit en 2011. Les négociations pour obtenir l'accès sont toujours dans l'impasse, ce qui a entravé l'envoi de secours aux enfants. Ainsi, le Gouvernement et le SPLM-N ne

sont parvenus à aucun accord visant à faciliter la vaccination des enfants dans les zones contrôlées par le SPLM-N depuis 2012. En conséquence, au moins 165 000 enfants n'ont pas pu être vaccinés contre la poliomyélite et 575 000 autres n'ont pas bénéficié de la vaccination de routine. Par ailleurs, les attaques commises contre les travailleurs humanitaires ont été particulièrement préoccupantes. En février 2015, trois employés du Croissant-Rouge soudanais qui surveillaient la distribution de nourriture à Kourmouk, dans l'État du Nil bleu, ont été tués et un autre blessé lors d'une même attaque menée par des hommes armés non identifiés.

53. L'accès humanitaire est également entravé dans les régions du Darfour, en raison de la poursuite des hostilités ainsi que des restrictions et obstacles bureaucratiques imposés par le Gouvernement, souvent pour des motifs de sécurité. Plus particulièrement, l'accès aux zones qui échappent au contrôle étatique, par exemple Jebel Marra, demeure extrêmement limité, ce qui a eu d'importantes répercussions négatives sur les enfants ayant besoin d'assistance. En 2016, 14 cas de refus d'accès humanitaire ont été établis. Ainsi, en mai, les services du renseignement militaire ont refusé d'autoriser une équipe d'évaluation humanitaire des Nations Unies à se rendre à Anka, à Oum Rai et à Biridik. Toutefois, il convient de noter qu'au moment de l'élaboration du présent rapport, en décembre 2016, la MINUAD avait pu accéder à certains lieux clefs touchés par le conflit tels que Fanga Suk, Rockero et Golo.

54. Les attaques menées par des hommes armés non identifiés à l'encontre des installations et du personnel humanitaires ont été une autre source de préoccupation majeure. Par exemple, en novembre 2013, deux agents du Ministère de la santé et leur chauffeur ont été abattus par des hommes armés non identifiés à Gokar, Habila, dans l'État du Darfour occidental, alors qu'ils étaient en mission dans le cadre d'une campagne de vaccination contre la rougeole. La campagne a été suspendue à la suite de l'attaque. De même, plusieurs missions menées par des acteurs humanitaires afin d'évaluer les besoins des populations récemment déplacées et de distribuer des fournitures d'urgence aux enfants n'ont pas pu avoir lieu à cause des restrictions mises en place par le Gouvernement.

IV. Progrès réalisés par les parties au conflit concernant la lutte contre les violations graves commises contre les enfants et mesures prises par les autorités nationales à cet égard

A. Progrès accomplis concernant le cadre national de protection des enfants

55. Le 21 juillet 2013, le Gouvernement a adopté une loi faisant passer l'âge minimal du recrutement dans les Forces de défense populaires à 18 ans, abrogeant ainsi la loi de 1989 relative aux Forces de défense populaires, qui autorisait le recrutement à partir de 16 ans. Cette loi a également fixé à 18 ans l'âge minimum d'incorporation dans la réserve nationale et le service national. Ces dispositions majeures sont venues compléter la loi de 2007 régissant les Forces armées soudanaises, la loi de 2008 relative à la police, le Code pénal de 2008 et la loi de 2010 relative à l'enfance, qui interdisaient le recrutement des mineurs et

prévoyaient des sanctions en cas d'infraction. Par ailleurs, le Code pénal érige en infraction pénale le recrutement d'enfants dans les Forces armées soudanaises et dispose que les enfants associés aux forces et groupes armés doivent être considérés principalement comme les victimes d'atteintes au droit international, conformément aux Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés auxquels le Soudan a adhéré. Le Code pénal érige également en infraction pénale les violences sexuelles et prévoit les sanctions applicables pour usage de la contrainte ou de la violence dans les actes de nature sexuelle. En outre, le Code pénal a été amendé en 2014 afin d'établir une distinction entre viol et adultère et, en 2016, le Ministère de la justice a publié une circulaire rappelant cet amendement et soulignant que les victimes de violences sexuelles ont droit à réparation.

56. En janvier 2012, la Commission nationale des droits de l'homme a été instaurée, elle comporte une unité spéciale chargée d'intervenir lors d'audiences concernant les enfants. Par la suite, un bureau a été ouvert au Darfour septentrional afin de couvrir les cinq États du Darfour. Un mécanisme de coordination nationale des services de protection de la famille et de l'enfance de la police nationale a également été créé par décret en janvier 2012, en vue de renforcer les capacités des services et de leur fournir un appui technique, logistique et financier. Les services de protection de la famille et de l'enfance ont joué un rôle déterminant dans les enquêtes sur les violations graves touchant les enfants, en particulier les violences sexuelles, et ont fourni un appui juridique et psychosocial aux victimes mineures et à leur famille.

57. Au cours de la période considérée, l'Équipe spéciale de surveillance et d'information concernant les violations perpétrées contre des enfants a constaté les efforts déployés par le Gouvernement pour améliorer la répression des violations graves commises contre des enfants. Plusieurs agents des forces de sécurité suspectés d'avoir tué et mutilé des enfants ou d'être l'auteur de violences sexuelles à leur encontre ont été arrêtés; certains ont fait l'objet de poursuites et ont été condamnés. Ainsi, en décembre 2014, un policier a été condamné à 20 ans d'emprisonnement pour avoir violé une fillette de six ans au Darfour central. D'autres mesures ont été prises pour lutter contre les violences sexuelles. Entre octobre 2015 et juin 2016, un procureur spécial chargé des affaires de violences faites aux femmes a été nommé au Darfour septentrional et 20 procureurs ont été déployés dans tout le Darfour pour améliorer l'accès à la justice. Cependant, certains d'entre eux ont dû travailler depuis leur bureau central faute de ressources et en raison de l'instabilité des zones où ils étaient affectés (voir A/HRC/33/65). Malgré ces avancées positives, un grand nombre d'auteurs présumés n'ont pas été traduits en justice et il est nécessaire de poursuivre les efforts pour lutter contre l'impunité (voir A/HRC/33/65).

B. Aide apportée aux institutions nationales en matière de programmes

58. La collaboration entre le Gouvernement et l'Équipe spéciale de surveillance et d'information concernant les violations perpétrées contre des enfants a permis de continuer à renforcer les systèmes de protection de l'enfance. Des activités de renforcement des capacités et de formation ont été organisées à l'intention des forces de sécurité et des fonctionnaires, notamment dans les ministères d'exécution,

la magistrature, les services de protection de la famille et de l'enfance et les services sociaux, afin de les sensibiliser à la loi de 2010 relative à l'enfance et à la responsabilité qui incombe au Gouvernement de protéger les enfants. La protection de l'enfance a également été intégrée dans les programmes des instituts de formation judiciaire et policière du Soudan. Au Darfour, la MINUAD a organisé des séances de sensibilisation destinées aux forces gouvernementales, à l'Autorité régionale pour le Darfour, à l'administration autochtone et aux ministères d'État.

V. État d'avancement de la réintégration des enfants précédemment associés aux forces et groupes armés

59. Entre avril et juillet 2011, 378 garçons ont été libérés de l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS), groupe armé à l'époque, puis enregistrés par la Commission nationale pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration et ont bénéficié d'un appui à la réintégration. En outre, 29 garçons qui s'étaient échappés du SPLM-N au Kordofan méridional en 2012 ont pu retrouver leur famille. Au Darfour, au cours de la période considérée, 308 enfants ont été relâchés par les groupes armés ayant signé le Document de Doha pour la paix au Darfour, puis ils ont été enregistrés par la Commission nationale.

60. Comme indiqué dans les sections A et E, les 21 enfants détenus par le Service national de renseignement et de sécurité qui avaient été relâchés grâce à l'intervention de l'ONU ont été remis aux responsables nationaux de la protection de l'enfance le 22 septembre 2016. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a contribué à la recherche des membres de la famille et à la réintégration. Les enfants ont également bénéficié de la grâce présidentielle. En décembre 2016, tous les enfants avaient retrouvé leur famille, sauf un sud-Soudanais.

VI. Avancées concernant le dialogue et le plan d'action avec le Gouvernement soudanais

61. Le 27 mars 2016, le Gouvernement soudanais a signé avec l'ONU un plan d'action pour la protection des enfants contre les violations lors de conflits armés par lequel il s'est engagé à faire cesser et à empêcher le recrutement et l'utilisation d'enfants par ses forces armées et de sécurité. Le plan d'action a été signé sous l'égide du Ministre des affaires étrangères et en présence de ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé. Bien que le Gouvernement soudanais n'ait pas adopté de politique interdisant le recrutement des enfants dans ses forces de sécurité, il s'est engagé à prendre des mesures spéciales visant à renforcer la prévention et à enquêter rapidement sur les allégations de recrutement. Il a également déclaré qu'il relâcherait immédiatement toute personne appartenant à ses forces armées et de sécurité identifiée comme mineure. Des mécanismes d'application ont été mis en place, et un Comité ministériel de haut niveau a notamment été instauré par décret présidentiel en mai afin de superviser la mise en œuvre du plan d'action et de compléter les travaux du comité technique existant dirigé par le Conseil national pour la protection de l'enfance. Le Président a approuvé une circulaire diffusée dans tous les ministères pour appuyer la mise en œuvre du plan d'action et un plan opérationnel a été adopté. Les gouverneurs des États touchés par le conflit ont reçu l'ordre d'apporter leur soutien à la mise en

œuvre, tandis que les Forces armées soudanaises et la police ont donné des instructions à cet égard. Le Comité ministériel de haut niveau s'est réuni régulièrement et a organisé en juin 2016 un atelier avec toutes les parties prenantes afin de concevoir des jalons permettant d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action et de définir les responsabilités de toutes les institutions concernées. En septembre 2016, le Gouvernement a indiqué à l'ONU qu'un responsable de la coordination ayant rang d'inspecteur général avait été nommé pour faciliter les débats sur l'accès.

62. Si le Gouvernement a fait preuve d'un engagement politique fort envers le plan d'action, la réussite de celui-ci dépendra de sa mise en œuvre, ce qui nécessitera de surmonter des difficultés importantes telles que l'accès aux zones touchées par le conflit aux fins du suivi et de la vérification des violations et l'évaluation des progrès accomplis pour se conformer aux dispositions du plan d'action. En outre, il faudrait corriger les failles qui ont permis que des enfants soient recrutés ou utilisés. Par exemple, les niveaux d'enregistrement des naissances au Darfour ainsi que dans les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu sont les plus faibles du pays, et cela peut rendre les enfants vulnérables au recrutement. Bien que le recrutement des enfants ait été érigé en infraction pénale, des informations laissent à penser que les Forces armées soudanaises et d'autres forces gouvernementales auraient falsifié des documents d'identité lors de campagnes de recrutement. Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action, j'espère que le Gouvernement envisagera de renforcer l'enregistrement des naissances dans les États touchés par le conflit et d'intégrer au processus de recrutement des mécanismes de vérification de l'âge et ce, à titre prioritaire, afin d'empêcher le recrutement et l'utilisation d'enfants. Ces questions ont été soulevées par ma Représentante spéciale au cours de sa visite en mars 2016.

VII. Avancées concernant le dialogue avec les groupes armés

État du Kordofan méridional, État du Nil bleu et zone d'Abyei

63. Des réunions ont été organisées avec les dirigeants du SPLM-N et ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé a été conviée à trois d'entre elles en septembre 2012 ainsi qu'en mai et en novembre 2016. Grâce à l'engagement continu de l'UNICEF et du Bureau de ma Représentante spéciale, le SPLM-N a signé le 23 novembre 2016 un plan d'action visant à mettre un terme au recrutement et à l'utilisation d'enfants et s'est engagé à faciliter l'accès aux enfants dans les zones sous son contrôle. En décembre, le groupe armé a instauré un mécanisme d'application.

Darfour

64. À la suite des interventions de la MINUAD, plusieurs groupes armés, qui n'existent plus aujourd'hui, ont pris un certain nombre de dispositions conduisant à la libération d'enfants. Par exemple, en avril 2011, la faction du Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE) favorable à la paix a pris part à un exercice de démobilisation parrainé par le Gouvernement à Geneina au cours duquel les enfants ont été identifiés et enregistrés par la Commission nationale pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration. En septembre 2011, l'Armée de libération du

Soudan – faction Mother Wing (Abu Gasim) et l'Armée de libération du Soudan – Direction historique ont enregistré respectivement 250 et 74 enfants auprès de la Commission nationale.

65. Le dialogue en cours entre le MJE et la MINUAD a donné lieu à la tenue de consultations en juillet 2012 en Autriche, à la suite desquelles le groupe armé a publié un ordre de commandement interdisant le recrutement et l'utilisation d'enfants. En septembre 2012, le MJE a signé un plan d'action dont l'objectif était de mettre fin au recrutement et à l'utilisation des mineurs. Un comité de suivi a ensuite été créé et chargé de mettre en œuvre le plan. En février 2013, le MJE a confirmé qu'il avait réalisé un exercice de vérification dans les zones de Jebel Marra-Est et à la frontière avec le Soudan du Sud et le Kordofan méridional afin d'identifier les enfants dans ses rangs, et que cela s'était traduit par la libération de 10 enfants qui ont été réintégrés dans leur communauté. L'ordre de commandement a été diffusé de nouveau en septembre 2015 et en janvier 2017. Toutefois, des informations selon lesquelles le MJE continuerait de recruter et d'utiliser des enfants et de commettre d'autres violations graves au Kordofan méridional et au Soudan du Sud, comme le souligne le présent rapport, ont été source de préoccupations. La Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé a évoqué ces problèmes avec le dirigeant du MJE à l'occasion d'une réunion à Genève en novembre 2016.

66. La MINUAD a rencontré le Président de l'ALS-AW à Kampala en novembre 2012 dans le cadre du suivi des visites qu'elle avait effectuées dans les localités contrôlées par l'ALS/AW à Jebel Marra. La réunion a abouti à la promulgation d'un ordre interdisant le recrutement et l'utilisation d'enfants. La coopération s'est poursuivie avec l'ALS-AW mais le manque d'accès à Jebel Marra a empêché que le dialogue porte ses fruits.

67. En 2007, l'ALS-MM a signé un plan d'action avec l'ONU mais il a fallu attendre décembre 2013 pour que ses dirigeants publient un ordre interdisant le recrutement et l'utilisation d'enfants, puis août 2014 pour qu'un mécanisme opérationnel soit instauré afin de faire appliquer l'ordre.

68. En mai 2015, ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé a participé à des consultations avec les dirigeants du MJE, de l'ALS-AW et de l'ALS-MM qui se sont tenues en Autriche et ont été organisées par la MINUAD sous l'égide du Centre autrichien d'études pour la paix et le règlement des conflits. Les trois dirigeants ont réitéré leurs engagements antérieurs et signé une déclaration commune sur la situation des enfants au Darfour par laquelle ils ont accepté la responsabilité de la protection des enfants et se sont engagés à faire cesser et à empêcher les violations graves à leur encontre.

VIII. Promotion et mesures de protection

69. Au Darfour, à la suite du dialogue entre la MINUAD et les chefs des communautés nomades et de la tribu Mahamid, le cheikh Musa Hilal a publié en juillet 2013 un ordre par lequel il a interdit aux membres de ces communautés de recruter ou d'utiliser des enfants. La MINUAD a contribué à la diffusion de cet ordre. En octobre 2014, le cheikh Musa Hilal a lancé un plan stratégique communautaire visant à mettre un terme à l'utilisation des enfants dans les affrontements tribaux au Darfour septentrional, auquel ont adhéré les chefs de

plusieurs tribus, notamment les Abbala, les Beni Hussein, les Four, les Tama, les Gimir et les Awlad. La MINUAD n'a établi l'existence d'aucun cas d'utilisation d'enfants dans des affrontements tribaux dans la région depuis cette date.

70. En novembre 2014, la MINUAD, en partenariat avec l'UNICEF et la Commission nationale pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration, a lancé à Miseryia, au Darfour septentrional, une campagne à l'échelle du Darfour intitulée « Plus d'enfants soldats – Protégez le Darfour ». Le village de Miseryia a été choisi pour le lancement de la campagne suite à la recrudescence des affrontements tribaux au Darfour septentrional au cours desquels des enfants avaient combattu.

71. Comme indiqué précédemment, ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé s'est rendue au Soudan en mars 2016 pour assister à la signature du plan d'action et collaborer avec les autorités nationales à sa mise en œuvre et au sujet d'autres questions relatives à la protection de l'enfance (voir par. 61). Bien qu'elle ait pu constater, dans les échanges qu'elle a eus avec de hauts responsables du Gouvernement, leur engagement politique envers le plan d'action elle a souligné que l'accès de l'ONU aux zones et aux populations touchées par le conflit serait un facteur déterminant de la réussite du plan. Elle a également plaidé en faveur d'une répression plus forte envers les auteurs de violations graves contre les enfants, en soulignant que le cadre juridique national était en place et que les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme avaient été ratifiés par le Soudan.

IX. Observations et recommandations

72. Je condamne la persistance des violations graves commises à l'encontre des enfants dans le cadre du conflit armé au Soudan, en particulier les meurtres et les mutilations, les violences sexuelles et les attaques contre des écoles et des hôpitaux. Je suis préoccupé par les informations faisant état de violations graves commises par les groupes armés soudanais au Soudan du Sud, en particulier le recrutement et l'utilisation d'enfants par le MJE. J'appelle toutes les parties au conflit à faire cesser et à empêcher de toute urgence les violations graves à l'encontre des enfants et à respecter leurs obligations au titre du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

73. Je suis préoccupé par le fait que l'ONU ait toujours des difficultés à accéder aux populations vulnérables, y compris les enfants, au Darfour, au Kordofan méridional et dans l'État du Nil bleu. Il est à déplorer que les enfants qui vivent dans les zones touchées par le conflit soient privés de l'assistance humanitaire de base, notamment les vaccinations de routine. Je prie instamment le Gouvernement soudanais ainsi que les groupes armés de veiller à ce que l'ONU et ses partenaires bénéficient rapidement d'un accès humanitaire sûr et sans entrave pour assister les enfants touchés par le conflit.

74. Je salue les mesures prises par le Gouvernement pour améliorer la protection des enfants touchés par le conflit armé, en particulier le renforcement de son cadre juridique national et la signature, en mai 2016, du plan d'action pour faire cesser et empêcher le recrutement et l'utilisation d'enfants par ses forces de sécurité. J'encourage le Gouvernement à poursuivre ses efforts et à accélérer la mise en

œuvre du plan d'action. À cet égard, je le prie instamment d'autoriser l'accès de l'ONU afin qu'elle suive l'avancée de la mise en œuvre.

75. Je me félicite des mesures adoptées pour améliorer les efforts en matière de répression à l'encontre des auteurs de violations graves contre les enfants, en particulier les violences sexuelles. À cet égard, je demande au Gouvernement de poursuivre sa lutte contre l'impunité en renforçant son système judiciaire, en traduisant rapidement les auteurs en justice et en veillant à ce que toutes les victimes aient accès à la justice ainsi qu'aux services médicaux et aux services d'appui dont elles ont besoin.

76. J'encourage le Gouvernement à déceler les failles qui ont permis que des enfants soient recrutés et utilisés par ses propres forces de sécurité, notamment en mettant en place de solides mécanismes de vérification de l'âge. J'exhorte le Gouvernement à envisager de renforcer l'enregistrement des naissances dans les zones touchées par le conflit et d'intégrer au processus de recrutement des mécanismes de vérification de l'âge, et ce à titre prioritaire, afin d'empêcher le recrutement et l'utilisation d'enfants. Ces questions ont été soulevées par ma Représentante spéciale au cours de sa visite en mars 2016.

77. Je me réjouis de la libération, par le Gouvernement soudanais, de 21 enfants qui avaient été détenus pendant plus d'un an par le Service national de renseignement et de sécurité au motif de leur association avec le MJE, de leur remise aux organismes de protection de l'enfance et du retour de la plupart d'entre eux dans leur famille. J'encourage le Gouvernement et l'ONU à continuer de soutenir la réintégration de ces enfants jusqu'à ce qu'ils puissent reprendre une vie civile normale.

78. Je me félicite de ce que MJE, l'ALS-MM et l'ALS-AW continuent à collaborer avec l'ONU afin de faire cesser et d'empêcher les violations graves envers les enfants. Je les enjoins de respecter leurs engagements et je demande instamment au MJE et à l'ALS-MM de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre pleinement en œuvre les plans d'action. S'agissant de l'ALS-AW, j'encourage ses dirigeants à poursuivre le dialogue avec l'ONU et à adopter un plan d'action pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants.

79. Je note également avec satisfaction que le SPLM-N a signé en novembre 2016 un plan d'action visant à faire cesser et à empêcher le recrutement d'enfants et qu'il s'est engagé à faciliter l'accès de l'ONU aux zones sous son contrôle. Je prie instamment les dirigeants du SPLM-N de concrétiser leurs engagements en mettant pleinement en œuvre leur plan d'action. En outre, j'exhorte le Gouvernement soudanais et le SPLM-N à faciliter l'accès aux zones contrôlées par le groupe armé pour pouvoir fournir une assistance aux enfants, vérifier les allégations de violations et suivre l'avancée de la mise en œuvre du plan d'action. J'encourage la communauté des donateurs à appuyer la mise en œuvre de tous les plans d'actions, notamment en mobilisant des ressources financières pour les organismes, fonds et programmes des Nations Unies ainsi que pour la prestation de services aux victimes de violations graves.